

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN**

Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES**SEANCE DU 5 décembre 2024**

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	27

L'an deux mille vingt-quatre et le 5 décembre

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 29 novembre 2024

Présents : ALARY Isabelle, BLANCHARD Nadine, COLLIN Nathalie, FOGLIARINO Patrice, FONVIEILLE Liliane, GAILLAC Patrick, GONTIER Chantal, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, PELEGRY Jean-Bernard, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, ZION Philippe, DE OLIVEIRA Katy, VEYRIES Laurent.

Date d'Affichage : 29 novembre 2024

Absents excusés (pouvoirs) :

DAVID Laurent donne pouvoir à ROBERT Florence
MONTEILLET Mathieu donne pouvoir à LOPEZ Anthony
ORIOU Clarisse donne pouvoir à DE OLIVEIRA Katy
TKACZUK Jean donne pouvoir à VEYRIES Laurent

N° 63-2024

Secrétaire : ROBERT Florence**Finances – Constitution d'une provision pour risques et charges financiers**

La Commune a reçu des remboursements importants de la part d'EDF concernant plusieurs compteurs électriques. Les sommes ont été calculées à partir de factures de l'année 2023, alors même que la commune n'est pas à l'origine d'un quelconque changement.

Considérant le risque potentiel d'erreur comptable de la part du fournisseur d'énergie au regard de l'absence d'explication tangible dans les documents reçus, il paraît nécessaire de constituer une provision pour risque sur l'exercice 2024 à hauteur de 45 000 €. S'il advenait que l'erreur soit

avérée, la reprise sur provisions annihilerait l'impact budgétaire sur l'exercice comptable de la régularisation.

Il est précisé que les services d'EDF ont été contactés à plusieurs reprises pour qu'ils puissent engager une vérification des comptes de facturation de la collectivité.

Les dotations aux amortissements et aux provisions concourent à l'autofinancement : les mouvements budgétaires qui devront être réalisés n'ont ainsi aucune incidence sur les capacités de la commune.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De dire que la somme de 45 000 € fera l'objet d'une dotation aux provisions pour risques et charges financiers. Cette dotation fera l'objet d'une écriture semi-budgétaire, la charge étant portée par prélèvement sur le transfert de section à section par le compte 6865 et la réserve réalisée au sein des écritures du comptable public sur le compte 1581, neutralisant ainsi l'incidence globale de la recette en matière budgétaire.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 9 décembre 2024

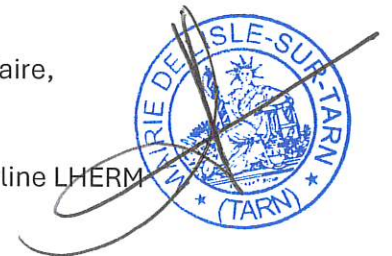
Le secrétaire de séance

Florence ROBERT



Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.